

20 oct 2016 -13:31

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2016](#)

Emploi des langues en matière administrative

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'emploi des langues en matière administrative.

Conformément à l'accord de gouvernement, le projet vise à rendre applicables les dispositions de l'article 43ter, §7, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966.

Concrètement le projet prévoit que :

- les agents, qui doivent évaluer des agents de l'autre rôle linguistique, doivent fournir la preuve de la connaissance de la deuxième langue adaptée à la nature de la tâche
- les agents qui exercent une fonction de management doivent également, sous peine de fin prématurée de leur mandat, fournir la preuve de leur connaissance de la deuxième langue
- les agents qui exercent une tâche qui doit assurer l'unité de jurisprudence, outre la preuve de la connaissance de la deuxième langue adaptée à la tâche d'évaluation susvisée, doivent fournir la preuve de la connaissance de la langue adaptée à cette tâche

Le projet détermine également les conditions, le programme des examens, ainsi que la composition de la commission d'examen.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>